

# CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE EN LIGNE ESPACE « MONCLUB » SAISON 2020/2021

Il est convenu ce qui suit entre :

La Ligue d'Occitanie de Tennis de Table, représentée par sa Présidente, Marion VAYRE

Et

L'association \_\_\_\_\_, représentée par son (sa) président(e) \_\_\_\_\_

## **Article 1**

Par délégation de la Fédération Française de Tennis de Table mentionnée dans la Circulaire Administrative Fédérale 2020/2021, la Présidente de la Ligue d'Occitanie de Tennis de Table donne compétence au (à la) président(e) de l'association sus désignée pour valider la réaffiliation du club, engager les équipes au Championnat régional seniors, souscrire des abonnements à Ping Pong Mag et saisir les demandes de mutation et de licence de ses adhérents via Internet à l'URL : <http://www.fft.com/monclub>

La procédure de saisie d'utilisation de ces différentes fonctionnalités est expliquée dans les annexes intitulées « Espace mon club - gestion administrative », « Documentation réaffiliations », « Questionnaires », « Fonctionnalités Ping Pong Mag », « Gestion des transferts et des mutations » et « Licence dématérialisée ».

## **Article 2**

**Ce transfert de compétence induit un transfert de responsabilités que le (la) président(e) de l'association sus désignée accepte en toute connaissance de cause et pendant toute la durée d'application de la présente convention.**

A l'ouverture des droits d'accès au service, il (elle) se désignera « responsable des saisies » ou désignera une personne tierce pour assumer cette fonction. Cette personne devra être obligatoirement majeure et licenciée au sein de l'association. En outre, elle devra également signer la présente convention pour acceptation.

## **Article 3**

Au préalable à toute validation de licence sur Internet, le « responsable des saisies » s'engage à :

- vérifier auprès de la personne qu'il est en situation régulière dans le cas d'un joueur étranger ;
- vérifier que le licencié a intégralement renseigné le bordereau de demande licence N°20-2 ou de renouvellement de licence et notamment qu'il a renseigné une adresse email, **qu'il a pris connaissance des conditions d'assurance et qu'il a daté et signé le bordereau.** Pour les mineurs, c'est le représentant légal qui doit signer ;
- pour toute première demande de licence, demander systématiquement à l'intéressé s'il a déjà été licencié auparavant (interruption d'au moins une saison), et de le signaler le cas échéant au secrétariat de la Ligue afin que celui-ci procède à des vérifications sur SPID ;
- **s'assurer que le certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition (obligatoire) accompagnant la demande de licence est en cours de validité** (moins d'un an à la date de la prise de licence) **ou demander à l'intéressé de remplir, dater et signer l'auto-questionnaire de santé qui fait attestation de certification médicale ;**
- conserver avec soin le bordereau de demande de licence, le certificat médical, l'auto-questionnaire de santé et la copie de la pièce d'identité si nécessaire et les produire en cas de demande du secrétariat de la Ligue ou de la F.F.T.T.
- **aviser le futur licencié qu'il recevra un email de la FFTT pour éditer lui-même sa licence**

#### **Article 4**

Pour confirmer la réaffiliation, l'engagement en Championnat par équipes régional ou la souscription d'abonnements à Ping Pong Mag, le (la) président (e) de l'association sus désignée s'engage à envoyer au secrétariat de la Ligue de Balma, la fiche comptable et éventuellement, le formulaire d'engagement en Championnat par équipes régional complétés et signés **au plus tard avant le 8 juillet 2020 avec le règlement financier.**

Pour toute mutation ou licence saisie, le (la) président (e) de l'association sus désignée s'engage à envoyer au secrétariat de la Ligue de Balma le règlement financier (ou par virement bancaire) **à réception de la facture ou au plus tard dans les 15 jours qui suivent.**

A défaut, la licence du joueur ou de la joueuse sera invalidée avec les conséquences sportives et financières suivantes :

- rencontres perdues pour toute participation à un championnat par équipes, quel qu'il soit ;
- invalidation des résultats pour toute participation à une compétition individuelle, quelle qu'elle soit ;
- amende de 100 € ;

#### **Article 5**

Ni le (la) président(e) de l'association sus désignée, ni le « responsable des saisies » n'est habilité à traiter les demandes de licence des joueurs étrangers hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou non citoyen Suisse (étrangers classés E).

Le secrétariat de la Ligue de Balma est seul compétent et toute demande de licence relevant de ce cas devra lui être transmise par courrier postal ou par mél.

#### **Article 6**

La FFTT ou la Ligue peuvent à tout moment contrôler la possession des certificats médicaux, des demandes de mutation ou de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club.

#### **Article 7**

La durée d'application de la présente convention s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021, période des demandes de licence pour la saison 2020/2021.

#### **Article 8**

En cas de graves irrégularités constatées dans le cadre de l'application de la présente convention, la présidente de la Ligue d'Occitanie de Tennis de Table pourra prendre les mesures qui s'imposent et mettre un terme à la convention par simple courrier adressé au (à la) président(e) de l'association sus désignée. L'accès au service sera fermé pour l'association.

Fait à Balma, le 20 juin 2020

La Présidente de la Ligue  
d'Occitanie de TT

**Marion VAYRE**

« Lu et approuvé »



Le (la) Président(e) de l'association (1)

Le Responsable des saisies (1)

(1) Nom, prénom et signature précédés de la mention « lu et approuvé ».

**Ce modèle de convention ne concerne que les clubs hors départements de la Haute-Garonne et du Tarn. Les clubs de ces départements devront s'adresser à leur comité départemental.**